



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Rennes, le 28 septembre 2020

Le Recteur
à

Division des Personnels des établissements privés

DPEP

Affaire suivie par :

Anne GUILLEMOT

T 02 23 21 77 51

ce.dpep@ac-rennes.fr

DPE

Delphine CHIAVERINA

T 02 23 21 78 01

ce.dpe@ac-rennes.fr

DIPATE

T 02 23 21 75 02

ce.dipate@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Site internet

www.ac-rennes.fr

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale,

Madame et Messieurs les Présidents des Universités

Messieurs les Directeurs des I.U.T

s/c de Messieurs les Présidents des Universités

Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des

Sports et de la cohésion sociale de Rennes

Messieurs les Directeurs :

- de l'INSA de Rennes
- de l'ENSC de Rennes
- de l'ENSAT de Lannion
- de l'ENI de Brest
- de l'ONISEP de Rennes
- du CROUS de Rennes
- du CNED de Rennes

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de Voile de
Saint Pierre Quiberon

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
service du Rectorat

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré Public et Privé sous contrat
d'association

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'école du 1er degré Privé sous contrat
d'association

Objet : Congés bonifiés - Recensement des demandes-Année scolaire 2020/2021

**Références :-Décret n°78-399 du 20/03/1978 modifié par le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020
portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,**

-Arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond relatif à la prise en charge des frais de voyage

Les dispositions relatives à l'attribution d'un congé bonifié ont été modifiées par décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique et par arrêté du 2 juillet 2020.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après ces nouvelles modalités ainsi que le calendrier des opérations.

Ce congé est ouvert : - aux fonctionnaires et assimilés ainsi qu'aux **agents publics recrutés en contrat à durée indéterminée**, originaire d'un département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), la Collectivité de Saint Pierre et Miquelon, de la **Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna**,

- et justifiant de **24 mois** de service ininterrompu (**au lieu de 36 mois**),

- et attestant du centre des intérêts matériels et moraux dans un DOM-COM.

La durée du congé bonifié est réduite à **une durée maximale de 31 jours consécutifs (la bonification de 30 jours étant supprimée)**.

Je vous rappelle que l'obtention d'un congé bonifié ne constitue pas un droit absolu et qu'il revient à l'agent d'apporter toutes les informations permettant de déterminer la localisation du « centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) fondant le droit à congé dans ce DOM/COM ».

J'attire votre attention sur le fait que les personnels d'enseignement et des centres de formation scolaires et universitaires doivent inclure la période de congés bonifiés dans celle des vacances scolaires et universitaires.

Les dates de départ et de retour du congé bonifié seront déterminées en fonction du calendrier des vacances scolaires de l'été 2021 et des nécessités du service appréciées par le chef d'établissement. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 5 juillet 2020.

A titre transitoire, les agents qui à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, remplissent les conditions de congés bonifiés **peuvent opter** :

-**soit pour l'application immédiate du nouveau dispositif**, c'est-à-dire un congé bonifié de 31 jours consécutifs sous réserve de justifier de 24 mois de service ininterrompu,

-**soit le bénéficiaire, dans les 12 mois suivant l'ouverture du droit à congé, d'un dernier congé bonifié dans les conditions antérieures au 5 juillet 2020** (congé de 65 jours consécutifs maximum après 36 mois de service ininterrompu). Sont donc exclus de ce droit d'option les agents ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie, Wallis et Futuna (qui ne bénéficiaient pas de congés bonifiés jusqu' alors) et les agents en contrat à durée indéterminée.

L'un des formulaires ci-joints devra être complété de manière précise. **Selon l'option choisie, l'agent remplira le formulaire-réglementation antérieure ou le formulaire-nouvelle réglementation**. Cette option devra être validée par les services gestionnaires (*) après examen du dossier.

Vous trouverez ci-joints :

Annexe 1: Une note d'information relative aux nouvelles modalités d'attribution du congé bonifié,

Annexe 2: L'imprimé de demande de congé bonifié à renseigner par l'intéressé, (**selon la nouvelle réglementation**),

Annexe 3: L'imprimé de demande de congé bonifié à renseigner par l'intéressé, (**selon la réglementation antérieure**),

Annexe 4 : La liste des pièces nécessaires relative à l'appréciation des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM).

Annexe 5 : Un état nominatif

DPEP

Anne GUILLEMOT

T 02 23 21 77 51

anne.guillemot@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Les dossiers de demande accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives et de l'état nominatif, dûment remplis et visés par le chef d'établissement devront être adressés, au service gestionnaire (*) au plus tard :

-Pour le 15 novembre 2020 :

(demandes de congé bonifié pour la période du 1er avril 2021 au 31 octobre 2021).

-Pour le 10 avril 2021 :

(demandes de congés bonifiés pour la période du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022)

(*) Services gestionnaires :

-DPE : personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (1er et second degré public)

-DPEP : personnels enseignants du 1er et second degré privé sous contrat d'association

-DIPATE : personnels administratifs, ITRF, santé, sociaux et personnels d'encadrement.

Attention :

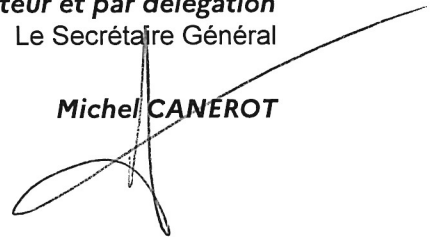
Un dossier transmis incomplet ne peut pas être traité par les services et empêche toute commande de billet. Tout dossier transmis hors délai ne sera pas pris en compte et fera l'objet d'un retour à l'intéressé(e).

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de l'ensemble des personnels.

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général

Michel CANÉROT



DPEP

Anne GUILLEMOT

T 02 23 21 77 51

anne.guillemot@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7